



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE
DE
MERTZWILLER

ARRETE COMMUNAL

A.P. 2022/02

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation routière de la réglementer sur l'ensemble du ban communal,

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de faciliter la circulation des poids-lourds desservant la déchetterie, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la route d'accès à ce site, à savoir l'impasse des berges de la Zinsel.

Article 2 :

Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- Responsable des services techniques

Mertzwiller, le 15 juin 2022

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 15 juin 2022

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.